

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-112

ASSURANCES

- **Responsabilité Civile**
- **Domage sur véhicule**
- **Indemnisation de la MAAF**

Le 1^{er} juillet 2022, les agents du Service Espaces Verts sont intervenus pour le débroussaillage de trottoirs enherbés au niveau du rond-point Dorian à Roanne.

Cette opération d'entretien des trottoirs par rotofil a occasionné la projection de cailloux sur le véhicule de Monsieur Dominique BRUYERE qui circulait à ce moment-là à proximité du rond-point, et a entraîné la casse de la vitre latérale avant gauche.

« PNAS », la compagnie d'assurance titulaire du contrat « Responsabilité Civile » de la Ville de Roanne depuis janvier 2021 n'est pas intervenue compte tenu de la franchise applicable de 2 000 €.

Il est proposé d'indemniser la MAAF, société d'assurance de Monsieur BRUYERE qui est intervenue dans la gestion du sinistre à sa demande, à hauteur de 238,88 €, conformément au justificatif fourni.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- d'indemniser la MAAF à hauteur de 238,88 € correspondant aux dommages subis par le véhicule de Monsieur BRUYERE ;
- que la somme sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ROANNE, le 12 SEP. 2022

Le Maire,

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220912-DEC2022112-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2022

Affichage : 12/09/2022